



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°35 du : 24 octobre 2022
Délibération n° : 2022.013
Page 1 sur 2

**Objet : Actualisation de la protection sociale des agents**

Par suite d'une convocation en date du 03 octobre 2022, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras** se sont assemblés en la salle du Foyer culturel le 12 octobre 2022 sous la Présidence de Monsieur Michel MOURONT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras**. Habilité ce jour là à présider et signer les délibérations en raison de l'empêchement de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28 et L-2122-17). Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil syndical a de nouveau été convoqué en date du 13 octobre 2022, les membres composant le Conseil Syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras** se sont assemblés en la salle de réunion d'Eau Service Haute Durance à Briançon le 24 octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Alice PRUD'HOMME

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
<b>Communauté de communes du Briançonnais – 3/5 Voix</b>			
Arnaud MURGIA	<i>Excusé</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	<b>Présente</b>	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS-GENOUX	<i>Absente</i>	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	<b>Présent</b>	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	<i>Absent</i>	Marine MICHEL	<b>Présente</b>
<b>Communauté de communes du Guillemois Queyras – 2/4 voix</b>			
Dominique MOULIN	<b>Présent</b>	Guillaume DEJY	<i>Absent</i>
Michel MOURONT	<b>Présent</b>	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	<i>Absent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absente</i>
<b>Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix</b>			
Alice PRUD'HOMME	<b>Présente</b>	Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Absent</i>
Marie BAILLARD	<i>Excusée</i>	Marcel CHAUD	<b>Présent</b>

\*\*\*

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code Général de la Fonction Publique ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

La délibération 2016.045 en date du 29 juin 2016 actant la mise en place de la protection sociale des agents ;

**AR Préfecture**

005-200052801-20221024-DELIB2022013-DE  
 Reçu le 25/10/2022



<b>DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON</b>
<b>POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS</b>
<b>Conseil syndical n°35 du : 24 octobre 2022</b>
<b>Délibération n° : 2022.013</b>
Page 2 sur 2

**Objet : Actualisation de la protection sociale des agents**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement sur les domaines de la santé et de la prévoyance ;

L'avis favorable du bureau du 14 septembre 2022 ;

La délibération 2022.009 adoptée lors de la présente séance du 12 octobre 2022 relative à la protection sociale complémentaire.

**CONSIDERANT**

Que les politiques d'actions sociales envers le personnel ont pour vocation d'améliorer leurs conditions de vie ainsi que celles de leur famille, notamment en matière de restauration, de logement, de loisirs ou encore pour faire face à des situations difficiles.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :**

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	7
Nombre de membres présents	7	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		7	
Pour	7	Contre	0
		Abstention	0

**LE CONSEIL SYNDICAL**

Décide de verser, à compter du 01 janvier 2023, une participation mensuelle à tout agent titulaire ou contractuel pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée de :

- 35 euros : IM inférieur à 500
- 30 euros : IM supérieur à 500

Décide de verser, à compter du 01 janvier 2023, une participation mensuelle de 20 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

